



< Assurez l'avenir des études de vos enfants >

- p.2 Financer les études
- p.2 L'avenir de votre famille, le meilleur investissement
- p.4 Les atouts d'une assurance décès
- p.4 Calculez vous-même
- p.5 Les conseils de votre courtier
- p.6 Conclusion

Assurez l'avenir des études de vos enfants

Votre décès, aussi inattendu soit-il, ne doit pas hypothéquer l'avenir de vos enfants. L'assurance décès de VIVIUM est la réponse que vous cherchez : financièrement abordable, avec une durée et une date de début que vous choisissez vous-même, et à rentrer dans votre société si vous êtes indépendant.

L'assurance décès de VIVIUM donne à votre enfant l'assurance de faire les études qu'il mérite, même après votre décès.

Financer les études

Votre enfant veut entamer bientôt une formation de plusieurs années dans une haute école ou à l'université ? C'est une bonne chose, bien sûr, et une source de fierté pour les parents. Mais ce n'est qu'une facette de la situation, car cela représente aussi un solide investissement financier, habituellement étalé sur plusieurs années.

On dit parfois qu'un enfant qui fait des études coûte une maison. C'est sans doute un raccourci un peu rapide, car une année d'étude supérieure coûte en moyenne 1.000 euros. Mais il faut y ajouter le coût de la vie courante*. Si votre enfant est en kot, vous pouvez encore ajouter 4.000 euros par an. Multiplié par le nombre d'années d'études et vous obtenez un montant appréciable. Et aujourd'hui, on ne s'arrête pas à l'obtention d'un baccalauréat.

Vous pouvez aisément estimer le coût des études à l'aide de [l'outil de calcul sur www.vivium.be](http://www.vivium.be). Vous en saurez plus en lisant ce qui suit.

Les imprévus susceptibles de compromettre le paiement de cette formation doivent donc être évités à tout prix – ou mieux : pris en charge.

Le décès d'un chef de famille est de toute façon un événement dramatique dont l'impact émotionnel est considérable, mais ses conséquences financières sont aussi souvent incalculables. Car les coûts ne diminuent évidemment pas proportionnellement à la perte d'un revenu, bien au contraire : les coûts fixes restent simplement ce qu'ils sont, et la vie n'en devient bien sûr pas meilleur marché. En moyenne, le budget familial baisse de carrément 60 % en cas de décès. Sans matelas financier, l'avenir des études de votre enfant peut s'en trouver réellement compromis.

Une assurance décès est la solution idéale : elle offre une protection optimale à vos proches, et préserve l'avenir de votre enfant en haute école ou à l'université.

* Source : CEBUD (centre de conseil et de recherche budgétaire)



L'avenir de votre famille, le meilleur investissement

En des temps économiques agités, il est certainement conseillé – avant tout aux indépendants – de faire preuve de prévoyance et d'assurer leurs arrières financiers. Et nous ne vous parlons pas seulement de conclure un plan d'épargne-pension (complémentaire) ou une assurance vie, mais aussi d'assurer l'avenir des membres de votre famille – surtout vos enfants, qui après tout constituent l'essentiel de votre héritage. Autrement dit : si vous n'êtes plus là, il importe d'autant plus que vous vous soyez occupé avant votre départ de développer un solide back-up financier. En d'autres termes: protégez l'avenir de votre famille, c'est le meilleur investissement qui existe.

Et pour protéger cet avenir (au niveau des études), nul besoin de déboursier de gros montants. Pour un montant minime par mois, vous avez la certitude que votre enfant pourra poursuivre ses études.

En fonction du type d'assurance, de la durée du contrat et de l'âge, vous devez compter sur un montant compris **entre 9 et 16 euros par mois**. Un petit investissement, donc, pour un grand avenir.

Les exemples ci-dessous vont vous éclairer.

1. Anne, Serge et leur fille Marie

Anne (employée, 48 ans) et Serge (indépendant en société, 50 ans) ont une fille unique, Marie, 18 ans, qui veut entamer un master de 5 ans l'année académique prochaine. Marie ira en kot. Grâce à l'outil de calcul sur www.vivium.be les parents estiment le coût total des études : 8.500 euros pour 1 an, donc 42.500 pour 5 ans. Les parents veulent être sûrs que leur fille pourra poursuivre ses études même si l'un d'eux vient à disparaître. Leurs économies ne leur permettent pas d'allonger un tel montant.

Leur courtier leur recommande donc de conclure chacun une assurance décès (de type solde restant dû) de 42.500 euros pour une durée de 5 ans. L'assurance correspond ainsi au coût réel des études : la première année, ce sont 42.500 euros qui sont assurés, la deuxième année $42.500 - 8.500 = 34.000$ euros et ainsi de suite.

Pour ce qui est des 5 années d'étude, le budget assurances représente 91,58 euros par an pour Anne et 108,60 euros pour Serge. Ceci veut dire que le coût total s'élève pendant les 5 années d'étude à 16,68 euros par mois*. En plus, la prime annuelle d'Anne est déductible fiscalement (épargne à long terme) et celle de Serge l'est par le biais de l'engagement individuel de pension conclu (via sa société).

2. Julie, André et leurs 3 adolescents

Julie et André, indépendants tous les deux, ont 3 enfants de 15 (Louise), 17 (Charlotte) et 18 ans (Victor). Louise et Charlotte ont l'intention d'entamer un baccalauréat de 3 ans. Victor veut entreprendre une maîtrise de 5 ans (le futur ingénieur de la famille ?). Il y a suffisamment de possibilités de formation à proximité, donc les enfants n'iront pas en kot. Les parents estiment le prix de revient annuel par enfant à 4.250 euros.

Ceci équivaut pour les 2 plus jeunes à un prix de revient de 12.450 euros par enfant ($= 3 \times 4.250$). Pour Victor, le coût est de 21.250 euros ($= 5 \times 4.250$). En anticipant un peu, les parents constatent qu'à un moment donné, les 3 enfants seront ensemble aux études.

Pour les protéger suffisamment (par exemple parce que Victor doit doubler une année), ils concluent, en concertation avec leur courtier, une assurance décès (de type capital fixe) pour 47.500 euros avec une durée de 8 ans, dans la période où les 3 enfants sont aux études.

Julie (44 ans) paie 148,50 par an et son mari (47 ans) 190,60 euros. Ceci représente donc une dépense familiale mensuelle de 28,26 euros, avant déduction des éventuels avantages fiscaux*.

* Il s'agit de montants indicatifs qui ne donnent pas de garantie quant à la prime décès dans votre situation spécifique. Faites-vous toujours conseiller par votre courtier et demandez-lui une offre sans engagement.





Les atouts d'une assurance décès

1. Déterminer les montants assurés, donc calculer le coût des études. **Vous déterminez vous-même le montant à assurer**, de sorte que vous ne vous mettez pas un poids inutile sur les épaules. Voyez ci-dessous comment estimer ce montant.
2. **La prime est au demeurant en général très faible** (du moins par rapport à la somme assurée), mais vous vous achetez une tranquillité d'esprit qui n'a pas de prix, pour vous et vos enfants ! Les exemples susmentionnés le prouvent également.
3. **Vous choisissez la durée de l'assurance** (sur la base de l'âge de votre cadet, avec éventuellement quelques années pour faire tampon) **et le moment où elle prend cours**. C'est très utile, car le rendement de votre assurance est ainsi maximal, puisque vous sélectionnez la phase de vie dans laquelle le risque financier est le plus grand si votre revenu venait à disparaître – ce qu'on appelle la « période critique ».

Une assurance décès a beaucoup plus d'utilité, par exemple, quand vous avez des enfants que quand vous n'en avez pas ; ou quand vos enfants sont effectivement aux études ; ou sont sur le point d'aller dans une haute école ou à l'université ; ou quand, à ce moment-là, vous travaillez à l'étranger et/ou exercez un métier à risque.

Bref, une assurance décès garantit beaucoup de flexibilité et d'efficacité financière dans le cas spécifique d'enfants qui entament une formation en haute école ou à l'université.

4. Pour un indépendant, une telle assurance est d'office intéressante, parce que **vous pouvez la faire payer par votre société** – exactement comme c'est le cas avec l'engagement individuel de pension ou EIP, que nous avons abordé dans un [un précédent livre blanc](#).

Calculez vous-même

Vous déterminez vous-même le montant de la prestation d'assurance : tout cela c'est très bien, mais comment estimer celui-ci si vous ne savez pas exactement à combien va s'élever le coût des études ? VIVIUM a devancé cette question en mettant au point un **outil convivial online avec lequel vous calculez vous-même le coût des études de votre enfant**. Vous le trouvez sur le [site internet VIVIUM](#).

Vous remplissez les différents postes de frais (minerval, transport, fournitures scolaires, location ou non d'une chambre d'étudiant...). Si vous n'avez aucune idée du prix de revient de ces différentes choses, vous pouvez toujours travailler avec des montants indicatifs. Vous encodez ensuite la durée prévue pour les études.

En effectuant ce calcul, vous vous faites une idée du montant que vous avez intérêt à reprendre dans votre assurance décès.

Les conseils de votre courtier

L'outil en ligne vous fait faire un solide pas en avant dans le calcul et donc l'estimation des conséquences financières en cas de décès, mais dans l'optique qui est la nôtre, un contact personnel avec un courtier apporte malgré tout toujours une plus-value tangible. Et ce pour les raisons suivantes :

1. Ce spécialiste indépendant vous aide à vous y retrouver dans l'univers souvent assez complexe des assurances. Car même si VIVIUM fait tout sur son site internet pour vous informer avec un maximum de transparence et de clarté, les conseils pratiques d'un connaisseur en la matière sont toujours bienvenus.
2. Il vous donne des trucs et astuces. Savez-vous par exemple que vous avez intérêt à conclure une assurance décès le plus tôt possible, parce que la prime augmente avec l'âge ?
3. En s'appuyant sur son expérience, son savoir-faire et sa connaissance du marché, un courtier vous donne une image réaliste des risques dans votre situation familiale spécifique. Et vous propose par conséquent une police qui est parfaitement sur mesure. Car, comme le montant de la prime est seulement payé lorsque le décès a lieu avant l'échéance finale du contrat, il est très important de délimiter au mieux la période assurée.



Conclusion

Vous avez un enfant ou des enfants qui sont sur le point d'entamer des études supérieures ? Assurez donc l'avenir de leurs études en concluant une assurance décès (la prime d'assurance est comprise entre 9 et 16 euros par mois). Vous aurez ainsi la certitude que vos enfants pourront poursuivre leurs études ou projets d'études, même si brusquement vous n'êtes plus là. Comme chaque situation est différente, faites-vous conseiller de préférence par votre courtier ou demandez-lui une offre sans engagement. Un courtier dans votre quartier ? Vous le trouverez sur www.vivium.be.

SIEGE SOCIAL

Rue Royale 153 - 1210 Bruxelles
tél. +32 2 406 35 11 - fax +32 2 406 35 66

SIEGE ANVERS

Desguinlei 92 - 2018 Antwerpen
tél. +32 3 244 66 88 - fax +32 3 244 66 87

VIVIUM S.A.

Membre du Groupe P&V
Compagnie d'assurances agréée par la FSMA sous le numéro de code 0051
TVA BE 0404.500.094 - RPM Bruxelles

E.R. : VIVIUM S.A. - Rue Royale 153, 1210 Bruxelles - White Paper 6 - 08/2013

